

# Bpifrance Financement

## AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019 DÉPOSÉ AUPRES DE L'AMF LE 18 JUIN 2020



L'amendement au document d'enregistrement universel a été déposé le 18 juin 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux titres financiers et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

# SOMMAIRE

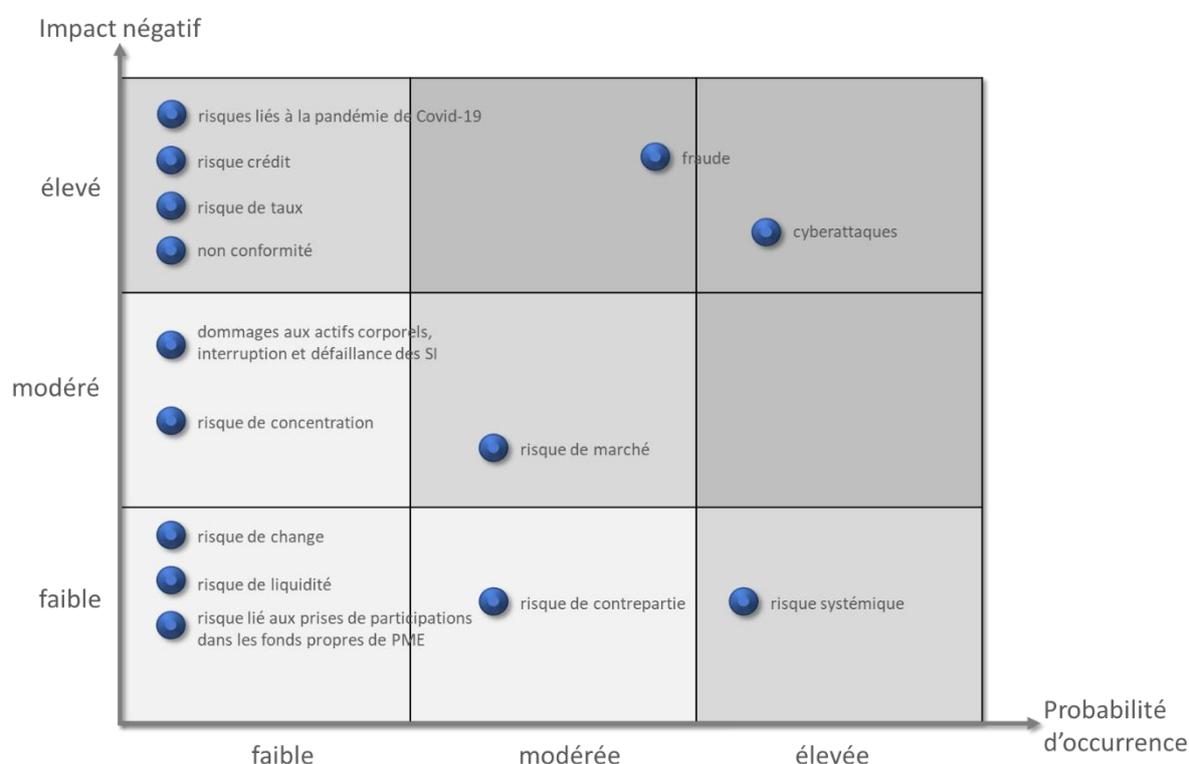
1. Facteurs de risques.....	3
2. Document accessible au public .....	9
3. Responsables de l'amendement au Document d'enregistrement universel.....	10
4. Incorporation par référence et table de concordance .....	10

# 1. FACTEURS DE RISQUES

La section 5.2 du Document d'enregistrement universel 2019 de Bpifrance Financement relative aux facteurs de risques est remplacée par les éléments exposés ci-après dans le Chapitre 1 du présent amendement au Document d'enregistrement universel 2019 (l' « Amendement ») :

Bpifrance Financement a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés à la présente section.

Dans le cadre de la revue des risques, Bpifrance Financement a actualisé la matrice des risques qui synthétise ces risques en fonction de leur impact négatif potentiel et de leur probabilité d'occurrence. Elle est reproduite ci-dessous pour visualiser les enjeux, sans se substituer aux développements explicatifs qui suivent.



Tous les trois ans, les principaux risques auxquels Bpifrance Financement est confronté font l'objet d'un processus de cartographie impliquant toutes les fonctions de Bpifrance Financement. Les différents risques sont classés selon leur impact potentiel et leur probabilité d'occurrence. Cette cartographie des risques reflète l'exposition de Bpifrance Financement, intégrant donc les mesures de maîtrise mises en œuvre afin d'en limiter la probabilité et l'impact. Cette matrice est un outil de pilotage de maîtrise des risques.

Les principaux risques auxquels Bpifrance Financement estime être exposé sont présentés selon les catégories suivantes, sans aucune hiérarchie entre elles :

- les risques liés à la non performance des actifs de Bpifrance Financement (4 risques clés),
- les risques financiers (5 risques clés), et
- les risques opérationnels liés aux activités (5 risques clés).

Au sein de chaque catégorie, les risques sont hiérarchisés et classés par ordre d'importance décroissante, à la date du présent Amendement, et en fonction de leur impact négatif et de leur probabilité d'occurrence, et ce après prise en compte des mesures mises en place en matière de gestion des risques. Les risques présentés à la présente section sont ainsi des risques "nets" des mesures de réduction desdits risques.

D'autres risques inconnus à ce jour ou bien considérés comme non susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif à la date du présent Amendement pourraient, dans le futur, affecter significativement Bpifrance Financement.

Le tableau ci-après résume les principaux facteurs de risque identifiés par Bpifrance Financement et indique, pour chacun d'eux, la probabilité d'occurrence ainsi que leur impact négatif sur Bpifrance Financement à la date du présent Amendement.

La probabilité d'occurrence et l'ampleur de l'impact négatif des risques sont évaluées sur trois niveaux (« faible », « modéré » et « élevé ») et la légende suivante est utilisée :

Impact négatif	*** élevé	** modéré	* faible
Probabilité d'occurrence	@@@ élevée	@@ modérée	@ faible

		Impact négatif	Probabilité d'occurrence
Catégorie 1 : Risques liés à la non performance des actifs de Bpifrance Financement	Risque de crédit	***	@
	Risque de concentration	**	@
	Risque systémique	*	@@@
	Risque de contrepartie	*	@@
Catégorie 2 : Risques financiers	Risque de taux	***	@
	Risque de marché	**	@@
	Risque de liquidité	*	@
	Risque de change	*	@
	Risque lié aux prises de participations dans les fonds propres de PME	*	@
Catégorie 3 : Risques opérationnels	Risque lié aux cyberattaques	***	@@@
	Risque de fraude	***	@@
	Risque de non-conformité	***	@
	Risques liés à la pandémie de Covid-19	***	@
	Dommages aux actifs corporels, interruption et défaillance des SI	**	@

## 1.1 Risques liés à la non performance des actifs de Bpifrance Financement

### (i) Risque de crédit

Conformément à la réglementation, le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe bénéficiaire (règlement UE n°575/2013 / article 4 point 39).

Bpifrance Financement est exposé au risque de crédit pour les clients bénéficiant d'un crédit ou d'une garantie. Ses encours sont concentrés sur les Petites et Moyennes Entreprises (PME) françaises et les Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) françaises. L'exposition maximale au risque de crédit de Bpifrance Financement intègre en particulier des activités de financement (prêts moyen long terme (PLMT) et financement court terme (FCT) ainsi que les opérations de location financement) envers la clientèle d'entreprises et des engagements de garantie et par signature.

Le défaut d'un client au titre d'un prêt ou un engagement de garantie, ou d'une contrepartie sur des opérations financières (dérivés, titres, repo) pourrait engendrer des pertes financières et avoir ainsi un impact défavorable significatif sur les résultats, la situation financière et les perspectives de Bpifrance Financement.

Le métier des prêts de développement (en ce compris les prêts innovation) est particulièrement sensible au risque de crédit. La quote-part des prêts sans garantie accordés en 2019 par rapport au total de l'activité Financement représente environ 31,8%. Au sein de l'activité Innovation les prêts de développement accordés en 2019 s'élèvent à 441 millions d'euros. La quote-part de ces prêts sur l'ensemble des aides et prêts à l'innovation représentent environ 34,6 %.

Les encours de prêts et créances envers la clientèle (PLMT, FCT, crédit-bail immobilier, crédit-bail mobilier et autres) sont ventilés en deux catégories : sains et douteux. Au 31 décembre 2019, les encours sains et douteux représentent respectivement environ 96,1 % et 3,9 % du total d'encours.

Des informations détaillées relatives au risque de crédit sont exposées dans la note 8 de l'annexe aux comptes consolidés contenus dans le Document d'enregistrement universel 2019 incorporé par référence à la section 4.1 du présent Amendement.

## **(ii) Risque de concentration**

Le risque de concentration auquel pourrait être exposé Bpifrance Financement correspond à une dépendance trop importante vis-à-vis de certaines contreparties (concentration individuelle), de certains secteurs d'activité (concentration sectorielle) ou encore de certaines zones géographies (concentration géographique).

Il s'agit également d'un aggravateur du risque de crédit susmentionné. En effet, en cas de concentration de l'exposition de Bpifrance Financement vis-à-vis d'un secteur aux contreparties particulièrement défaillantes, l'impact défavorable sur les résultats et la situation financière de Bpifrance Financement pourrait être accentué.

L'activité de Bpifrance Financement est exclusivement concentrée sur le territoire français.

Le portefeuille de Bpifrance Financement porte également une concentration certaine sur quelques secteurs ainsi que sur l'économie française en général. Les secteurs les plus sensibles sont notamment les services et l'industrie, qui représentent respectivement environ 68 % et 19 % des prêts et créances envers la clientèle réalisés durant l'exercice 2019. Pour plus de détails, voir la section 8.4 "Analyses quantitatives des risques de crédit et de contrepartie sur activités financières" de la note 8 sur les comptes consolidés contenus dans le Document d'enregistrement universel 2019 incorporé par référence à la section 4.1 du présent Amendement.

## **(iii) Risque systémique**

Bpifrance Financement est exposé aux risques systémiques liés à la potentielle dégradation du système financier se matérialisant notamment par une récession de l'économie française. La détérioration du profil de la dette pourrait entraîner une dégradation de la notation de l'Etat français par

les agences spécialisées et engendrer une crise de confiance des investisseurs. Bpifrance Financement, dont une partie de l'activité repose sur des liens d'interdépendance avec d'autres établissements bancaires, est également exposé à la défaillance potentielle de ces derniers.

Une crise financière aux effets systémiques pourrait ainsi affecter significativement les résultats et la situation financière de Bpifrance Financement, notamment en cas de défaillance de nombreuses contreparties.

#### (iv) Risque de contrepartie sur actifs financiers

Le risque de contrepartie sur actifs financiers recouvre le risque relatif aux opérations interbancaires et aux opérations sur titres réalisées sur les marchés financiers (hors produits dérivés). Les autres opérations sur titres qui ne ressortent pas de ce périmètre (titres de l'activité de portefeuille et titres de participation) sont mentionnées à la note 8.4 sur les comptes consolidés contenus dans le Document d'enregistrement universel 2019 incorporé par référence à la section 4.1 du présent Amendement.

Bpifrance Financement est exposé à ce risque de contrepartie. En effet, en retenant la définition susmentionnée, le risque de contrepartie représentait un enjeu de 10,427 Md€ au 31 décembre 2019, contre 10,055 Md€ au 31 décembre 2018.

Risques de contrepartie au 31/12/2019 (en M€)						
Catégorie de contrepartie	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Prêts et créances envers les établissements de crédit	Actifs financiers au coût amorti	Total	Répartition
Administrations centrales*	-	-	-	7 150,8	7 150,8	68,6%
Établissements de crédit & autres institutions	-	1 238,2	900,2	373,4	2 511,8	24,1%
Entreprises	-	-	-	14,0	14,0	0,1%
OPCVM Monétaires	721,5	-	-	-	721,5	6,9%
<b>Total des risques de contrepartie</b>	<b>721,5</b>	<b>1 238,2</b>	<b>900,2</b>	<b>7 538,2</b>	<b>10 398,1</b>	<b>99,7%</b>
Titres de participation	-	29,3	-	-	29,3	0,3%
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>721,5</b>	<b>1 267,5</b>	<b>900,2</b>	<b>7 538,2</b>	<b>10 427,4</b>	<b>100,0%</b>

## 1.2 Risques financiers

### (i) Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt recouvre le risque pour Bpifrance Financement de subir des pertes provoquées par une évolution défavorable des taux d'intérêts, notamment en cas de déséquilibre entre les taux d'intérêt générés par ses actifs et ceux dus au titre de son passif.

Dans l'hypothèse d'un mouvement de la courbe des taux de marché défavorable par rapport au profil de transformation en taux de Bpifrance Financement (non-adossement des ressources et des emplois

à taux fixe et à taux révisable), Bpifrance Financement pourrait subir une perte en marge nette d'intérêt et en capital (Valeur Actualisée Nette –VAN). Une telle situation pourrait donc avoir un impact défavorable significatif sur les résultats, la situation financière et les perspectives de Bpifrance Financement.

L'exposition de Bpifrance Financement au risque de taux est notamment mesurée à partir des analyses de sensibilité de la marge d'intérêt et de la valeur actuelle nette du bilan. A titre indicatif, au 31 décembre 2019, en cas de hausse des taux d'intérêts de 200 points de base, la marge d'intérêt aurait baissé de 0,1 million d'euros et la valeur actuelle nette du bilan aurait baissé de 398,5 millions d'euros. Pour plus de détails, voir la section 8.5 "Risques de marché" de la note aux comptes contenus dans le Document d'enregistrement universel 2019 incorporé par référence à la section 4.1 du présent Amendement.

#### **(ii) Risque de marché**

Le risque de marché recouvre le risque de perte dû aux variations de prix des produits de marché, de la volatilité et des corrélations.

La liquidité des actifs est une composante fondamentale du risque de marché. En cas d'insuffisance ou d'absence de liquidité (suite par exemple à une diminution du nombre des transactions ou à un déséquilibre dans l'offre et la demande de certains actifs), un instrument financier ou tout autre actif cessible peut ne pas pouvoir être cédé à sa valeur réelle ou estimée. Pour Bpifrance Financement, l'impact de l'incertitude au titre du risque de liquidité sur la valorisation des actifs financiers non cotés dans le cadre de la déduction des fonds propres prudentiels (au titre de la *Prudent Value Adjustment* (PVA)) est d'environ 477.000 euros sur un total d'environ 1,246 millions d'euros.

#### **(iii) Risque de liquidité**

Bpifrance Financement est exposé au risque de liquidité qui peut notamment se traduire par la diminution de sources de financement disponibles et par la réduction de la liquidité de certains actifs. Le risque de liquidité recouvre le risque pour Bpifrance Financement de ne pouvoir faire face à ses obligations lorsqu'elles deviennent dues.

Le risque de liquidité pourrait en particulier se matérialiser par la défiance vis-à-vis de Bpifrance Financement et du garant de ses émissions, l'EPIC Bpifrance, entraînant une exclusion du marché obligataire et donc un renchérissement du coût du passif. A titre indicatif, au 31 décembre 2019, 77 % des concours à la clientèle (s'élevant à 33,9 milliards d'euros d'encours) ont été financés sur les marchés financiers dans le cadre des programmes EMTN (25,5 milliards d'euros) ou NEU MTN (0,7 milliard d'euros). Le programme EMTN a représenté 75% du refinancement à moyen et long terme effectué en 2019 par Bpifrance Financement.

Une hausse des coûts de financement pourrait donc avoir un impact défavorable significatif sur les résultats, la situation financière et les perspectives de Bpifrance Financement.

#### **(iv) Risque de change**

Bpifrance Financement est exposé au risque de change, lequel traduit le risque que les variations des cours des monnaies influent négativement la valeur des instruments et génèrent donc des pertes au titre de capitaux empruntés ou prêtés dans des devises autres que l'euro.

Au 31 décembre 2019, Bpifrance Financement dispose d'un encours en devises, autres que l'euro, composé d'une émission NEU MTN d'environ 335 millions de dollars américains et d'un emprunt d'environ 33,865 millions de livres sterling. A titre indicatif, une diminution de 15 % des taux de

conversion EUR/USD et EUR/GBP, au 31 décembre 2019, aurait entraîné une diminution du résultat à hauteur de 0,107 million d'euros.

**(v) Risque lié aux prises de participations de Bpifrance Financement dans les fonds propres de petites et moyennes entreprises**

Dans le cadre de l'exercice de son activité de financement, Bpifrance Financement est exposé au risque de pertes liées à ses investissements indirects dans les fonds propres de petites et moyennes entreprises. Il s'agit de participations non consolidées acquises indirectement au travers de sociétés d'économie mixte locales, du Fonds Lorrain de Consolidation et d'EUREFI. Au 31 décembre 2019, le montant de ces participations s'élève à environ 6,3 millions d'euros.

Une baisse significative de la valeur de ces participations pourrait ainsi avoir un impact défavorable sur la structure financière de Bpifrance Financement.

### **1.3 Risques opérationnels**

**(i) Risque lié aux cyberattaques**

Bpifrance Financement est exposé au risque de cyberattaques regroupant l'ensemble des actes malveillants et/ou frauduleux s'appuyant sur des moyens numériques dans le but d'atteindre les données conservées. En raison des nombreuses données sensibles collectées, Bpifrance Financement pourrait faire l'objet d'une cyber-attaque.

Dans l'hypothèse d'une défaillance des systèmes d'information ou d'une protection inadaptée à une cyber-attaque, Bpifrance Financement pourrait se trouver dans l'incapacité de garantir l'intégrité (tant l'exhaustivité que l'exactitude) des données et des rapports générés par les systèmes d'information. Cela pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la réputation de Bpifrance Financement et, son activité et sa situation financière.

**(ii) Risque de fraude**

Bpifrance Financement est exposé au risque de fraude tant interne qu'externe.

Bpifrance Financement pourrait se trouver dans l'incapacité de se conformer aux lois contre la corruption ou contre le blanchiment d'argent en perpétuelle évolution. Bpifrance Financement pourrait plus généralement subir des pertes dues à des actions non-autorisées, actes de fraude, détournement de la propriété ou contournement des règlements, la loi ou la politique de l'entreprise excluant toute diversité ou discrimination, qui impliquent au moins une personne interne.

Bpifrance Financement pourrait également avoir des difficultés à prévenir des détournements de fonds. De tels actes mais également tout contournement des règlements, impliquant une tierce personne, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de Bpifrance Financement

**(iii) Risque de non-conformité**

Le risque de non-conformité correspond au risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance

Bpifrance Financement est exposé au risque de non-conformité notamment en raison de l'évolution constante de la réglementation qui lui est applicable, qui pourrait donner lieu à une mauvaise interprétation des nouveaux textes applicables ou à une application tardive de certains dispositifs. La Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP), au sein de Bpifrance Financement, est en charge de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Toutefois, même si de tels risques ne se sont pas matérialisés à ce jour, Bpifrance Financement, en raison de leur accroissement constant applicables aux institutions financières, reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions administratives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière et sa réputation.

#### **(iv) Risque lié à la pandémie de Covid-19**

La propagation rapide de la pandémie du Covid-19 à l'ensemble de la planète, entraîne une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité et une forte perturbation des marchés financiers. Les mesures de confinement prises par les gouvernements du monde entier envers la population entraînent une forte réduction de l'activité économique et une forte baisse des estimations de croissance.

Pleinement mobilisé pour aider les entreprises à surmonter les difficultés économiques liées aux conséquences de cette pandémie, Bpifrance Financement a mis en place des mesures financières exceptionnelles pour soutenir les entreprises françaises. Ainsi, cette pandémie fait porter un risque à Bpifrance Financement, dans la mesure où le bilan de Bpifrance Financement est notamment exposé aux éléments suivants qui peuvent être affectés par la pandémie : (i) le risque de crédit attaché au portefeuille de prêts à la clientèle, (ii) les conditions de marché dans lesquelles il se refinance et (iii) la valorisation des titres à taux fixe ou variable de son portefeuille d'investissement. En fonction notamment de la vitesse de diffusion des mesures de soutien économique aux entreprises mises en place par les Etats, d'apport de liquidités supplémentaires au marché et aux banques par les banques centrales et de la capacité de résistance des entreprises, les conséquences de cette pandémie pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, les opérations et les résultats de Bpifrance Financement.

#### **(v) Risques liés aux dommages aux actifs corporels, à l'interruption et à la défaillance des systèmes d'information**

L'activité de Bpifrance Financement repose en partie sur les systèmes d'information et pourrait donc être perturbée en cas de panne, ou d'interruption de service, même temporaire. De tels incidents pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la réputation de Bpifrance Financement.

La survenance d'événements imprévus ou de catastrophe naturelle ou de comportements non-conformes envers l'environnement de la banque pourrait impacter l'activité de Bpifrance Financement. En effet, des difficultés opérationnelles pourraient survenir et avoir un impact significatif défavorable sur les résultats et la situation financière de Bpifrance Financement.

## **2. DOCUMENT ACCESSIBLE AU PUBLIC**

Le présent Amendement est disponible sur le site internet de Bpifrance (<https://www.bpifrance.fr/Espace-Investisseurs>) et sur le site Internet de l'AMF (<https://www.amf-france.org/fr>).

### **3. RESPONSABLES DE L'AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL**

#### **3.1. Personnes responsables**

Monsieur Nicolas DUFOURCQ, Directeur général de Bpifrance Financement, et Monsieur Arnaud CAUDOUX, Directeur Exécutif, sont responsables des informations contenues dans le présent Amendement.

#### **3.2. Attestation du Directeur général et du Directeur Exécutif**

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Amendement, sont à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le 18 juin 2020

Nicolas DUFOURCQ  
Directeur général

Arnaud CAUDOUX  
Directeur Exécutif

### **4. INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE ET TABLE DE CONCORDANCE**

#### **4.1. Incorporation par référence**

Le présent Amendement doit être lu et interprété conjointement avec les documents visés ci-dessous. Ces documents sont incorporés dans le présent Amendement et sont réputés en faire partie intégrante :

- le Document d'enregistrement universel 2019 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 avril 2020 sous le numéro D.20-0291 qui inclut le rapport financier annuel, disponible en cliquant sur l'hyperlien suivant : [cliquer ici](#) ;
- le Document de référence 2018 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 avril 2019 sous le numéro D.19-0339 qui inclut le rapport financier annuel, disponible en cliquant sur l'hyperlien suivant : [cliquer ici](#) ; et
- le Document de référence 2017 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 avril 2018 sous le numéro D.18-0430 qui inclut le rapport financier annuel, disponible en cliquant sur l'hyperlien suivant : [cliquer ici](#).

Tous les documents incorporés par référence dans le présent Amendement ont été déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers et sont publiés sur le site internet de Bpifrance (<https://www.bpifrance.fr/Espace-Investisseurs>) et sur le site Internet de l'AMF (<https://www.amf-france.org/fr>). L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après. Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

## 4.2. Table de concordance

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par les annexes I et II du règlement délégué (UE) numéro 2019/980 de la Commission Européenne du 14 mars 2019. Cette table de correspondance renvoie ainsi aux pages ou aux sections du Document d'enregistrement universel 2019, du Document de référence 2018, du Document de référence 2017 ainsi qu'au présent Amendement, où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Sauf précision contraire, les références, dans la présente table de concordance, à des notes renvoient aux notes de l'Annexe des comptes consolidés.

Annexe I du règlement délégué (UE) N°2019/980			Amendement au Document d'enregistrement universel 2019 au 14 avril 2020 déposé auprès de l'AMF le 18 juin 2020	Document d'enregistrement universel 2019 déposé auprès de l'AMF le 14 avril 2020	Document de référence 2018 déposé auprès de l'AMF le 15 avril 2019	Document de référence 2017 déposé auprès de l'AMF le 27 avril 2018
			Section(s) ou page(s)	Section(s) ou page (s)	Section(s) ou page (s)	Section(s) ou page (s)
<b>I</b>		<b>Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente</b>				
1.		Personnes responsables	Section 3			
2.		Déclaration des personnes responsables du Document d'enregistrement universel	Section 3			
3.		Rapport d'expert		Sans objet		
4.		Informations provenant de tiers		Sans objet		
5.		Approbation de l'autorité compétente	Page 1			
<b>II</b>		<b>Contrôleurs légaux des comptes</b>				
1.		Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur		Section 14.2		
2.		Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés		Sans objet		
<b>III</b>		<b>Facteurs de risques</b>	Section 1			
<b>IV</b>		<b>Informations concernant l'émetteur</b>		Section 13		
<b>V</b>		<b>Aperçu des activités</b>				
1.		Principales activités		Sections 3 et 5.1.4	Sections 3 et 5.1.3	Sections 3 et 5.1.2
2.		Principaux marchés		Sections 3 et 5.1.4	Sections 3 et 5.1.3	Sections 3 et 5.1.2
3.		Évènements importants dans le développement des activités		Sections 5.1.2 et 5.2		
4.		Stratégie et objectifs		Section 5.1.3		

<b>Annexe I du règlement délégué (UE) N°2019/980</b>		<b>Amendement au Document d'enregistrement universel 2019 au 14 avril 2020 déposé auprès de l'AMF le 18 juin 2020</b>	<b>Document d'enregistrement universel 2019 déposé auprès de l'AMF le 14 avril 2020</b>	<b>Document de référence 2018 déposé auprès de l'AMF le 15 avril 2019</b>	<b>Document de référence 2017 déposé auprès de l'AMF le 27 avril 2018</b>
5.	Dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication		Sans objet		
6.	Position concurrentielle		Section 3		
7.	Investissements		Sections 5.1.8 et 5.1.9	Sections 5.1.8 et 5.1.9	Sections 5.1.7 et 5.1.8
<b>VI Structure organisationnelle</b>					
1.	Description sommaire du groupe		4		
2.	Liste des filiales importantes		Section 5.1.9 et note 7.2 (Annexe des comptes sociaux)		
<b>VII Examen de la situation financière et du résultat</b>					
1.	Situation financière		Sections 5.1.5 et 5.1.6	Sections 5.1.4 et 5.1.6	Sections 5.1.3 et 5.1.5
2.	Résultat d'exploitation		Section 2.1 et note 40 (Annexe des comptes sociaux)	Section 2.1 et note 40 (Annexe des comptes sociaux)	Section 2.1 et note 40 (Annexe des comptes sociaux)
<b>VIII Trésorerie et capitaux</b>					
1.	Informations sur les capitaux		Section 5.1.5		
2.	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur		Section 10		
3.	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur		Section 5.1.5		
4.	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur		Section 5.2		
5.	Informations concernant les sources de financement attendues		Note 8.6.4		
<b>IX Environnement réglementaire</b>					
			Section 5.2		
<b>X Information sur les tendances</b>					
			Sections 5.1.7 et 13.4.2		

Annexe I du règlement délégué (UE) N°2019/980			Amendement au Document d'enregistrement universel 2019 au 14 avril 2020 déposé auprès de l'AMF le 18 juin 2020	Document d'enregistrement universel 2019 déposé auprès de l'AMF le 14 avril 2020	Document de référence 2018 déposé auprès de l'AMF le 15 avril 2019	Document de référence 2017 déposé auprès de l'AMF le 27 avril 2018
XI		<b>Prévision ou estimation du bénéfice</b>		Sans objet		
XII		<b>Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale</b>				
1.		Conseil d'administration et Direction générale		Sections 6.1, 6.2, 6.3		
2.		Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale		Section 13.4.5		
XIII		<b>Rémunération et avantages des personnes visées au point XII.1</b>				
1.		Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur ou ses filiales		Section 6.4		
2.		Montant total de sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages		Section 10 et note 10		
XIV		<b>Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>				
1.		Date d'expiration du mandat actuel des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance		Sections 6.1.2 et 6.1.3		
2.		Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'émetteur ou à l'une de ses filiales		Section 13.4.5		
3.		Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur		Sections 6.5.2, 6.5.3, 6.5.4 et 5.3.1		
4.		Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur		Section 6.5 (préambule)		

Annexe I du règlement délégué (UE) N°2019/980		Amendement au Document d'enregistrement universel 2019 au 14 avril 2020 déposé auprès de l'AMF le 18 juin 2020	Document d'enregistrement universel 2019 déposé auprès de l'AMF le 14 avril 2020	Document de référence 2018 déposé auprès de l'AMF le 15 avril 2019	Document de référence 2017 déposé auprès de l'AMF le 27 avril 2018
5.		Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise		Section 6.1.2	
<b>XV</b>		<b>Salariés</b>			
1.		Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition des salariés		Section 9 et note 44 (Annexe des comptes sociaux)	Section 9 et note 44 (Annexe des comptes sociaux)
2.		Participations et stock-options des administrateurs		Sans objet	
3.		Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur		Sans objet	
<b>XVI</b>		<b>Principaux actionnaires</b>			
1.		Nom de toute personne non-membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage ou des droits de vote devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable		Sans objet	
2.		Différences entre les droits de vote des principaux actionnaires		Sans objet	
3.		Détention ou contrôle de l'émetteur et mesures prises pour éviter un exercice abusif de ce contrôle		Section 2.2	
4.		Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner, à une date ultérieure, un changement de son contrôle		Sans objet	
<b>XVII</b>		<b>Transactions avec des parties liées</b>		Sections 5.1.9, 6.5.2 et 12.3 et note 13.1	Sections 5.1.8, 6.5.2 et 12.3 et note 13.1

<b>Annexe I du règlement délégué (UE) N°2019/980</b>		<b>Amendement au Document d'enregistrement universel 2019 au 14 avril 2020 déposé auprès de l'AMF le 18 juin 2020</b>	<b>Document d'enregistrement universel 2019 déposé auprès de l'AMF le 14 avril 2020</b>	<b>Document de référence 2018 déposé auprès de l'AMF le 15 avril 2019</b>	<b>Document de référence 2017 déposé auprès de l'AMF le 27 avril 2018</b>
<b>XVIII</b>	<b>Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>				
1.	Informations financières historiques, états financiers annuels (comptes sociaux et comptes consolidés)		Sections 9, 10 et 11	Sections 9, 10 et 11	Sections 9, 10 et 11
2.	Informations financières intermédiaires et autres		Sans objet		
3.	Audit des informations financières annuelles historiques		Sections 12 et 14.2	Sections 12 et 14.2	Sections 12 et 14.2
4.	Informations financières pro-forma		Sans objet		
5.	Politique de distribution de dividendes		Section 5.1.9	Section 5.1.9	Section 5.1.8
6.	Procédures judiciaires et d'arbitrage		Section 13.4.3		
7.	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur		Section 13.4.4		
<b>XIX</b>	<b>Informations supplémentaires</b>				
1.	Capital social		Section 2.2	Section 2.2	Section 2.2
2.	Acte constitutif des statuts		Section 13.4.6		
<b>XX</b>	<b>Contrats importants</b>		Sans objet		
<b>XXI</b>	<b>Documents disponibles</b>	Section 2	Section 13.4.6		

<b>Annexe II du règlement délégué (UE) N°2019/980</b>		<b>Amendement au Document d'enregistrement universel 2019 au 14 avril 2020 déposé auprès de l'AMF le 18 juin 2020</b>	<b>Document d'enregistrement universel 2019 déposé auprès de l'AMF le 14 avril 2020</b>
I	Annexe I du règlement délégué (UE) 2019/980	Section 4.2	
II	Déclaration indiquant que le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public	Page 1	